



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-461

Séance publique du

16 décembre 2014

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : 17/12/2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIEGE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LEGALITE ✓

OBJET : MARCHES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX N°A10.018 - A10.065 - A10.021 - A10.022 - A10.023 - A10.025 - A10.026 - A10.028 - A10.029 - A10.030 - A10.031 - A10.032 - A10.033 - A10.034 - A10.062 - A12.003 - APPROBATION DES AVENANTS PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS.

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

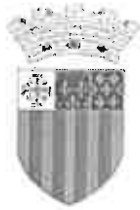
Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme MERGER Reine

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX N°A10.018 - A10.065 - A10.021 - A10.022 - A10.023 - A10.025 - A10.026 - A10.028 - A10.029 - A10.030 - A10.031 - A10.032 - A10.033 - A10.034 - A10.062 - A12.003 - APPROBATION DES AVENANTS PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2010.649 du 28 juin 2010, vous avez autorisé la signature des marchés de services d'entretien des locaux municipaux ci-après mentionnés.

Il s'agit d'une part, de ceux dont la durée initiale est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2011. Ces contrats ont par la suite été reconduits de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014. Soit les marchés suivants :

- n° A10-021 : lot n°5 : Pôle administratif – Titulaire : entreprise SOPHENIS. Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 12 000€ HT et 24 000€ HT.
- n°A10-022 : lot n°6 : Hôtel de Valori – Titulaire : entreprise SOPHENIS. Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 22 000€ HT et 45 000€ HT.

- n° A10-023 : lot n°7 : Pôle jeunesse – Titulaire : entreprise SONEPRO. Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 19 000€ HT et 40 000€ HT.
- n° A10-025 : lot n°9 : Mairies annexes– Titulaire : entreprise SOPHENIS. Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 65 000€ HT et 120 000€ HT.
- n° A10-026 : lot n°9 : Pôle administratif – Titulaire : entreprise SOPHENIS. Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 95 000€ HT et 190 000€ HT. Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant ayant pour objet l'augmentation de la superficie attenante aux prestations. Le seuil maximum annuel est passé à 209 000€ HT, soit une incidence financière de 10%.
- n° A10-029 : lot n°14 : Espace Mistral – Titulaire : entreprise ETANEUF. Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire fixé à 10 522,00€ HT annuel.
- n° A10-030 : lot n°15 : Cuisine centrale– Titulaire : entreprise ETANEUF. Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire fixé à 7 015,00€ HT annuel.
- n°A10-031 : lot n°17 : Maison des Sports – Titulaire : entreprise ETANEUF. Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire fixé à 17 536,00€ HT annuel.
- n°A10-032 : lot n°18 : le Ligoures – Titulaire : entreprise SOPHENIS. Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire fixé à 11 700,00€ HT annuel.
- n°A10-033 : lot n°19 : Pôle Hygiène et Santé – Titulaire : entreprise ETANEUF. Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire fixé initialement à 20 343,00€ HT annuel. Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant ayant pour objet l'augmentation de la superficie attenante aux prestations. Le montant global forfaitaire annuel est passé à 23 739,00€ HT, soit une incidence financière de 16,69%.
- n° A10-034 : lot n°20 : Espace Saint Mitre – Titulaire : entreprise SOPHENIS. Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire fixé à 23 400,00€ HT annuel.

Puis d'autre part, de ceux dont la durée initiale est fixée du 1er août 2010 au 31 décembre 2011. Ces contrats ont par la suite été reconduits de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014. Il s'agit des marchés :

- n° A10-018 : lot n°1 – École Supérieure d'Art – Titulaire : entreprise SOPHENIS, (marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 19 000€ HT et 50 000€ HT.).

- n° A10-028 : lot n°12 : MADE / Oustaou de Provence – Titulaire : entreprise ETANEUF. Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire fixé à 10 522,00€ HT annuel. Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant ayant pour objet l'augmentation de la superficie attenante aux prestations. Le montant global forfaitaire annuel est passé à 15 121,00€ HT, soit une incidence financière de 30,41%.

Par délibération n°2010.1155 du 15 novembre 2010, vous avez autorisé la signature des marchés de services d'entretien des locaux municipaux mentionnés ci-après.

La durée initiale de ces marchés est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2011. Ces contrats ont par la suite été reconduits de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014. Il s'agit des marchés :

- n° A10-062 : lot n°16 : Maison de la Justice – Titulaire : entreprise ETANEUF. Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire fixé à 7 274,40€ HT annuel.

- n° A10-065 : lot n°24 : Bâtiments administratifs rue Venel – Titulaire : entreprise SOPHENIS. Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire fixé initialement à 35 073,00€ HT annuel. Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant ayant pour objet l'augmentation de la superficie attenante aux prestations. Le montant global forfaitaire annuel est passé à 39 229,80€ HT, soit une incidence financière de 14,30%.

Par délibération n°2012.87 du 23 janvier 2012, vous avez autorisé la signature du marché de service d'entretien des locaux municipaux, lot n°3 : Nettoyage des locaux des Services Techniques Municipaux (A12-003) avec l'entreprise SONEPRO.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 45 000€ HT et 70 000€ HT.

La durée initiale du marché est fixée du 1er février au 31 décembre 2012. Ce contrat a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Consécutivement à l'expiration prochaine de ces contrats, a été engagée le 15 mai 2014 une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, décomposée en 15 lots.

L'analyse des offres proposées par les différents soumissionnaires a mis en exergue le caractère inadapté de certaines propositions, notamment au travers de leur grande disparité sur le plan de la méthodologie ou des matériels.

Au regard de ces observations, il apparaît que cette inadéquation pourrait être de nature à engendrer, dans le cas où ces propositions seraient retenues, une exécution extrêmement problématique.

Aussi, le Représentant du pouvoir Adjudicateur a notifié à l'ensemble des candidats la déclaration sans suite de la procédure, pour motif tiré de l'intérêt général sur le fondement de l'article 59 IV du code des marchés publics. La procédure fait l'objet d'une relance de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert .

En conséquence, afin d'éviter toute interruption des prestations de nettoyage sur les sites concernés pendant la procédure de relance, il est proposé de prolonger l'ensemble des

contrats en cours mentionnés ci-avant, pour une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2015.

Les incidences financières des projets d'avenants qui en résultent sont les suivantes :

MARCHE	TITULAIRE	OBJET DE L'AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE TOTALE
A10-018	SOPHENIS	Prolongation de la durée du marché et modification du seuil maximum annuel	Augmentation du seuil de 50 000€ HT à 60 000€ HT , soit 20%
A10-021	SOPHENIS	Prolongation de la durée du marché et modification du seuil maximum annuel	Augmentation du seuil de 24 000€ HT à 28 800€ HT , soit 20%
A10-022	SOPHENIS	Prolongation de la durée du marché et modification du seuil maximum annuel	Augmentation du seuil de 45 000€ HT à 54 000€ HT , soit 20%
A10-023	SONEPRO	Prolongation de la durée du marché et modification du seuil maximum annuel	Augmentation du seuil de 40 000€ HT à 48 000€ HT , soit 20%
A10-025	SOPHENIS	Prolongation de la durée du marché et modification du seuil maximum annuel	Augmentation du seuil de 120 000€ HT à 144 000€ HT, soit 20%
A10-026	SOPHENIS	Prolongation de la durée du marché et modification du seuil maximum annuel	Augmentation du seuil de 209 000€ HT à 240 350€ HT, soit compte tenu de l'avenant n°1, une incidence totale de 25%
A10-028	ETANEUF	Prolongation de la durée du marché	Augmentation de 3 780,25€ HT fixée au prorata du montant forfaitaire annuel, soit compte tenu de l'avenant n°1, une incidence totale de 68,70%
A10-029	ETANEUF	Prolongation de la durée du marché	Augmentation de 2 630.50 € HT fixée au prorata du montant forfaitaire annuel, soit une incidence de 25%
A10-030	ETANEUF	Prolongation de la durée du marché	Augmentation de 1 753,75€ HT fixée au prorata du montant forfaitaire annuel, soit une incidence de 25%
A10-031	ETANEUF	Prolongation de la durée du marché	Augmentation de 4 384,00€ HT fixée au prorata du montant forfaitaire annuel, soit une incidence de 25%
A10-032	SOPHENIS	Prolongation de la durée du marché	Augmentation de 2 925,00 € HT fixée au prorata du montant forfaitaire annuel, soit une incidence de 25%

A10-033	ETANEUF	Prolongation de la durée du marché	Augmentation de 2 925,00€ HT fixée au prorata du montant forfaitaire annuel, soit compte tenu de l'avenant n°1, une incidence totale de 41,69%
A10-034	SOPHENIS	Prolongation de la durée du marché	Augmentation de 5 850,00€ HT fixée au prorata du montant forfaitaire annuel, soit une incidence de 25%
A10-062	ETANEUF	Prolongation de la durée du marché	Augmentation de 1 818,60€ HT fixée au prorata du montant forfaitaire annuel, soit une incidence de 25%
A10-065	SOPHENIS	Prolongation de la durée du marché	Augmentation de 9 807,45€ HT fixée au prorata du montant forfaitaire annuel, soit compte tenu de l'avenant n°1, une incidence totale de 36,85%
A12-003	SONEPRO	Prolongation de la durée du marché et modification du seuil maximum annuel	Augmentation du seuil de 70 000€ HT à 84 000€ HT, soit 20%

En regard de ces incidences , chacune d'entre elle étant supérieure à 5% du montant du marché concerné , l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 aux termes duquel « tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. »

A la suite de quoi , dans sa séance du 29 octobre 2014, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable aux projets d'avenants décrits ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les projets d'avenant ayant pour objet la prolongation de la durée du marché et concernant les contrats n° A10-028, A10-029, A10-030, A10-031, A10-032, A10-033, A10-034, A10-062 et A10-065,
- **APPROUVER** les projets d'avenant ayant pour objet la prolongation de la durée du marché et la modification du seuil maximum, concernant les contrats n° A10-018, A10-021, A10-022, A10-023, A10-025, A10-026 et A12-003,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer les projets d'avenant ayant pour objet la prolongation de la durée du marché et concernant les contrats n° A10-028, A10-029, A10-030, A10-031, A10-032, A10-033, A10-034, A10-062 et A10-065,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer les projets d'avenant ayant pour objet la prolongation de la durée du marché et la modification du seuil maximum, concernant les contrats n° A10-018, A10-021, A10-022, A10-023, A10-025, A10-026 et A12-003.

DL.2014-461 - MARCHES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX N°A10.018 -
A10.065 - A10.021 - A10.022 - A10.023 - A10.025 - A10.026 - A10.028 - A10.029 - A10.030 -
A10.031 - A10.032 - A10.033 - A10.034 - A10.062 - A12.003 - APPROBATION DES AVENANTS
PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DES CONTRATS ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DES AVENANTS.-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE

Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Aix-en-Provence le, 17 décembre 2014

151-14

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

17 DEC. 2014

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

COURRIER ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2014

OBJET DE L'ACTE : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE + Annexe

DATE DE L'ACTE : 16/12/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-430

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE – DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2015 + Annexe

DATE DE L'ACTE : 16/12/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-431

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRIMITIF 2015 – MISE EN
PLACE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DE LA LOI
DU 05 JANVIER 1988

DATE DE L'ACTE : 16/12/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-432

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE – OUVERTURES ET VIREMENTS DE
CREDITS POUR L'EXERCICE 2014 + Annexe

DATE DE L'ACTE : 16/12/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-433

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE – ADMISSIONS DE SOMMES EN NON
VALEUR + Annexe

DATE DE L'ACTE : 16/12/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-434

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2015 + Annexe

DATE DE L'ACTE : 16/12/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-438

OBJET DE L'ACTE : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2014 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DATE DE L'ACTE : 16/12/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-439

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2014

DATE DE L'ACTE : 16/12/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-440

OBJET DE L'ACTE : MARCHES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX N°A10.018 - A10.065 - A10.021 - A10.022 - A10.023 - A10.025 - A10.026 - A10.028 - A10.029 - A10.030 - A10.031 - A10.032 - A10.033 - A10.034 - A10.062 - A12.003 - APPROBATION DES AVENANTS PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS. + Annexe

DATE DE L'ACTE : 16/12/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-461

OBJET DE L'ACTE : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX "PAR VOIE D'AFFERMAGE" - RESILIATION DU CONTRAT POUR FAURE DU DELEGATAIRE + Annexe

DATE DE L'ACTE : 16/12/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-464

OBJET DE L'ACTE : MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE COMPTABLE DE RECETTES POUR LE COMPLEXE ANIMALIER DE L'ARBOIS ET APPROBATION DES TARIFS - CRÉATION DE POSTES A L'EFFECTIF MUNICIPAL POUR LA GESTION TRANSITOIRE DU COMPLEXE ANIMALIER

DATE DE L'ACTE : 16/12/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-465

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

17 DEC. 2014

COURRIER ARRIVE

**OBJET DE L'ACTE : INFORMATION DU CONSEIL - COMMUNICATION DU COMPTE RENDU
D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
POUR L'ANNEE 2013 + Annexe**

DATE DE L'ACTE : 16/12/2014

N° DE L'ACTE: DL.2014-467

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

17 DEC. 2014

COURRIER ARRIVE



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°1 : ECOLE SUPERIEURE D'ART
N° A10-018

TITULAIRE : SOCIETE SOPHENIS

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE ET MODIFICATION DU SEUIL MAXIMUM

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-018 notifié le 10 juillet 2010 à la Société SOPHENIS.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 19 000€ HT et 50 000€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er août 2010 au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010;
- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 15B avenue Saint Eloi à 13790 PEYNIER, représentée par M. Claude RIMBAUD, Gérant.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°

- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 1 avenue Jean Jaurès - Immeuble la Chassaoude - BP58 - 13530 TRETZ, représentée par Mme Carole MONTARELLO, Président Directeur Général.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

La prolongation de la durée du marché telle que précisée à l'article 2 entraîne une augmentation du seuil maximum annuel de 50 000€ HT à 60 000 € HT, soit une incidence financière de 20 %.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-018 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL SOPHENIS - pour les prestations suivantes : virement, paiement

Domiciliation : BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE - 245 boulevard Michelet - 13274 MARSEILLE CEDEX 09

Code Banque : 14607 - Code Guichet : 00065 - N° de compte : 06521519111 - Clé RIB : 29

IBAN : FR76 1460 7000 6506 5215 1911 129

BIC : CCBPFRPPMAR

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

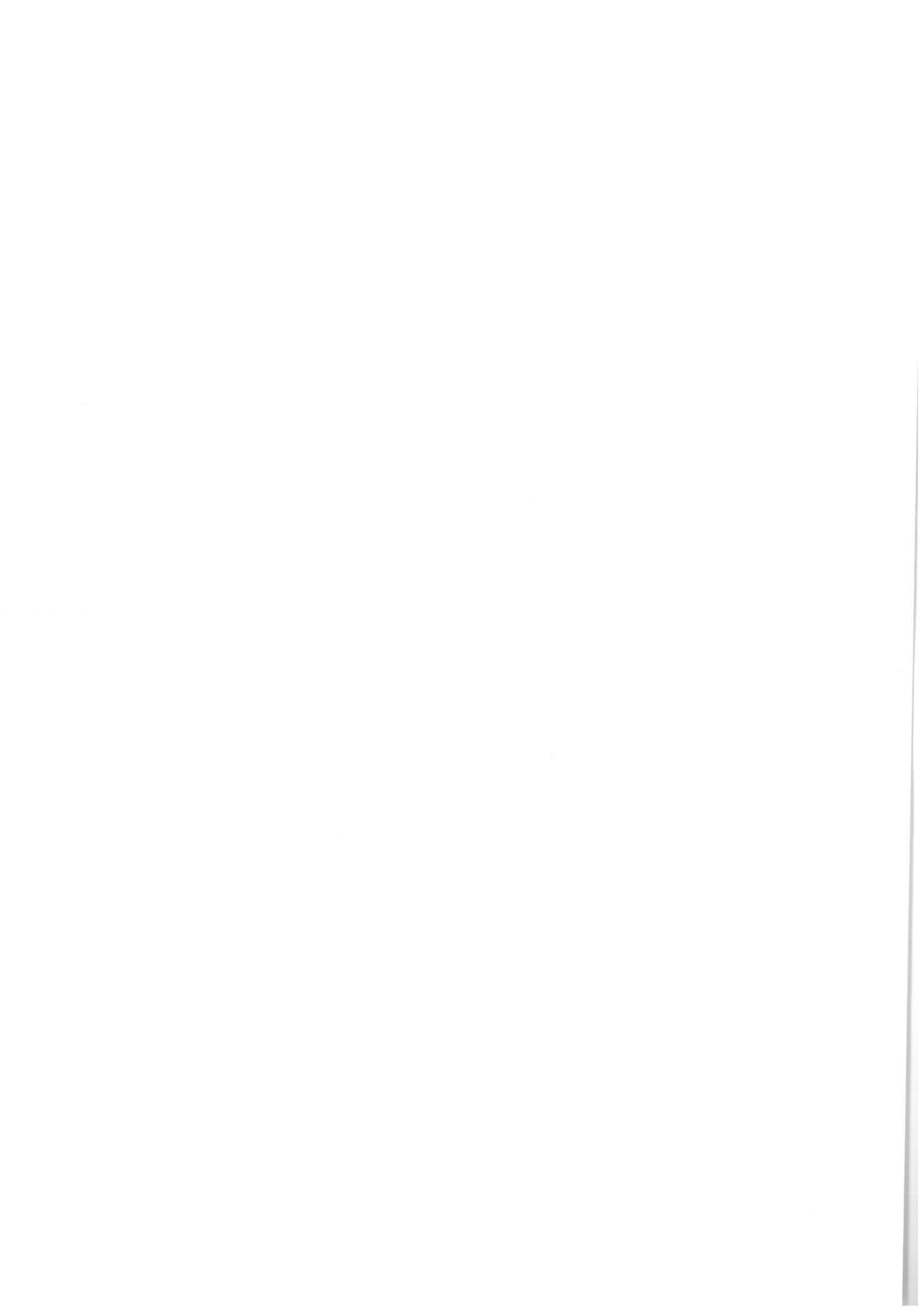
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°5 : POLE ADMINISTRATIF
(Muletiers / Cours Alpes) - N° A10-021

TITULAIRE : SOCIETE SOPHENIS

AVENANT N°01

PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE ET MODIFICATION DU SEUIL MAXIMUM

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-021 notifié le 10 juillet 2010 à la Société SOPHENIS.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 12 000€ HT et 24 000€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, Monsieur Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010 ;
- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 15B avenue Saint Eloi - 13790 PEYNIER, représentée par M. Claude RIMBAUD, Gérant.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, Monsieur Maurice Chazeau, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°

- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 1 avenue Jean Jaurès - Immeuble la Chassaoude - B.P. 58 - 13530 TRETZ, représentée par Mme Carole MONTARELLO, Président Directeur Général.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

La prolongation de la durée du marché telle que précisée à l'article 2 entraîne une augmentation du seuil maximum annuel de 24 000€ HT à 28 800 € HT, soit une incidence financière de 20 %.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-021 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL SOPHENIS - pour les prestations suivantes : virement, paiement

Domiciliation : BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE - 245 boulevard Michelet - 13274 MARSEILLE CEDEX 09

Code Banque : 14607 - Code Guichet : 00065 - N° de compte : 06521519111 - Clé RIB : 29

IBAN : FR76 1460 7000 6506 5215 1911 129

BIC : CCBPFRPPMAR

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

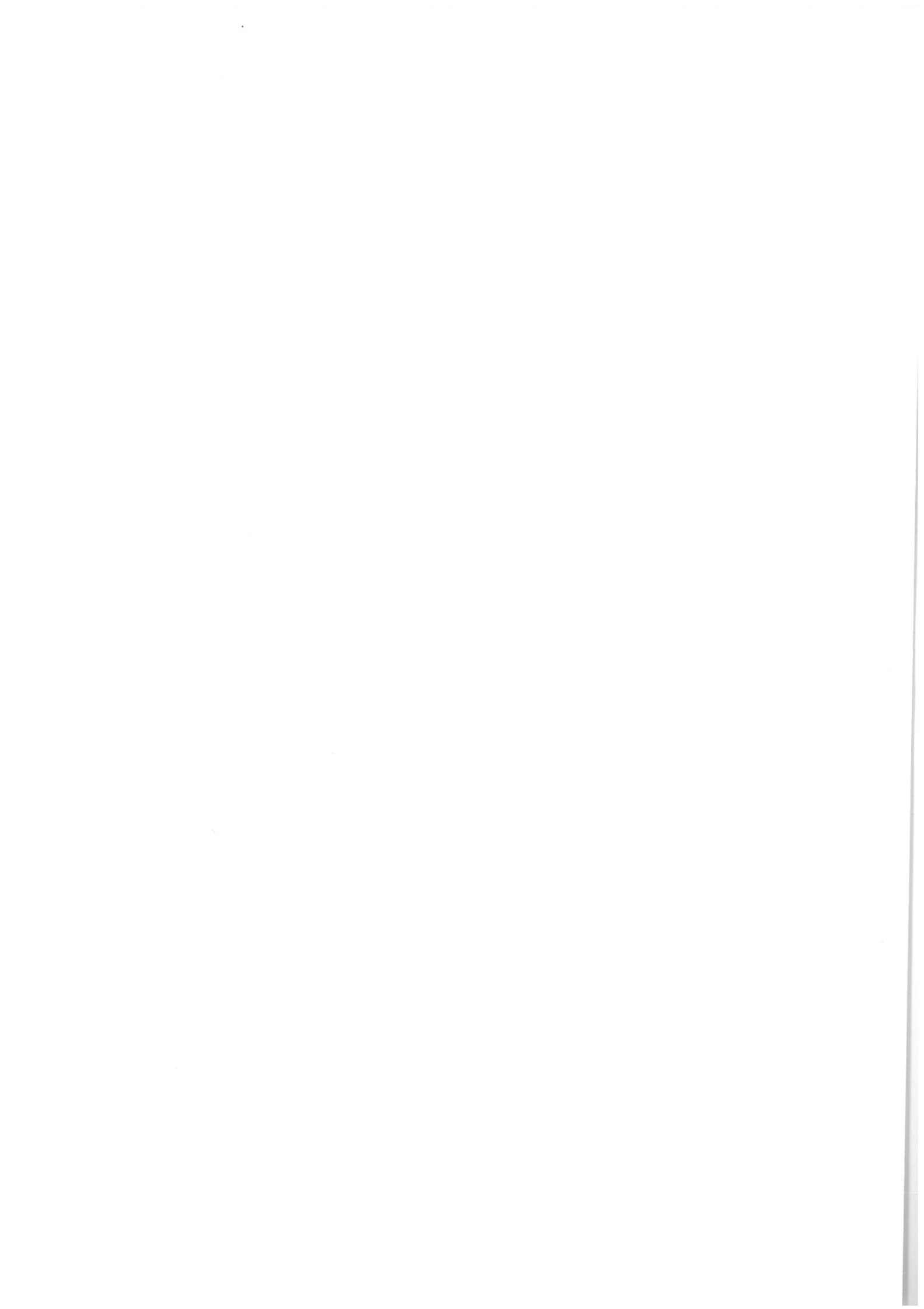
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°6 : HOTEL DE VALORI
N° A10-022

TITULAIRE : SOCIETE SOPHENIS

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE ET MODIFICATION DU SEUIL MAXIMUM

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-022 notifié le 10 juillet 2010 à la Société SOPHENIS.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 22 000€ HT et 45 000€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010 ;
- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 15B avenue Saint Eloi - 13790 PEYNIER, représentée par M. Claude RIMBAUD, Gérant.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°

- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 1 avenue Jean Jaurès - Immeuble la Chassaoude - B.P. 58 - 13530 TRETTS, représentée par Mme Carole MONTARELLO, Président Directeur Général.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

La prolongation de la durée du marché telle que précisée à l'article 2 entraîne une augmentation du seuil maximum annuel de 45 000 € HT à 54 000 € HT, soit une incidence financière de 20 %.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-022 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL SOPHENIS - pour les prestations suivantes : virement, paiement

Domiciliation : BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE - 245 boulevard Michelet - 13274 MARSEILLE CEDEX 09

Code Banque : 14607 - Code Guichet : 00065 - N° de compte : 06521519111 - Clé RIB : 29

IBAN : FR76 1460 7000 6506 5215 1911 129

BIC : CCBPFRPPMAR

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

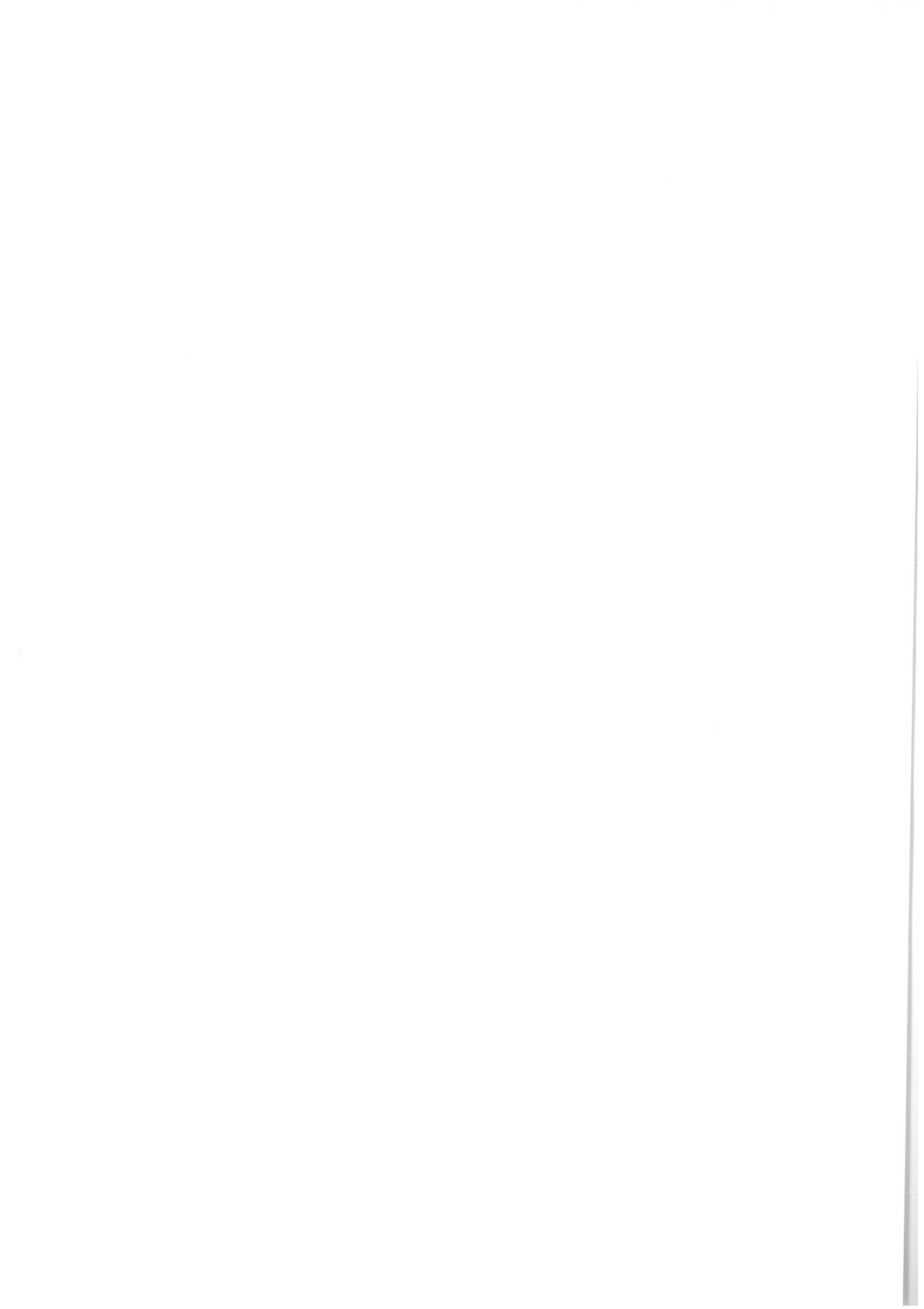
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°7 : POLE JEUNESSE
N° A10-023

TITULAIRE : SOCIETE SONEPRO

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE ET MODIFICATION DU SEUIL MAXIMUM

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-023 notifié le 13 juillet 2010 à la Société SONEPRO.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 19 000€ HT et 40 000€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010 ;
- D'autre part, la Société SONEPRO, SIREN n° 315 175 448, sise ACTIPOLE 12 – Bâtiment A – 7 Traverse Gaston de Flotte - 13012 MARSEILLE, représentée par Mme Sylvaine FIGLIOLI, Présidente.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°

- D'autre part, la Société SONEPRO, SIREN n° 315 175 448, sise ACTIPOLE 12 – Bâtiment A – 7 Traverse Gaston de Flotte - 13012 MARSEILLE, représentée par Mme Sylvaine FIGLIOLI, Présidente.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

La prolongation de la durée du marché telle que précisée à l'article 2 entraîne une augmentation du seuil maximum annuel de 40 000 € HT à 48 000 € HT, soit une incidence financière de 20 %.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-023 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL SONEPRO - pour les prestations suivantes : virement, paiement
Domiciliation : BANQUE MARTIN MAUREL
Code Banque : 13369 - Code Guichet : 00004 - N° de compte : 0037407920G - Clé RIB : 94
IBAN : FR35 1336 9000 0400 3740 7920 G94
BIC : BMMMFR2A

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

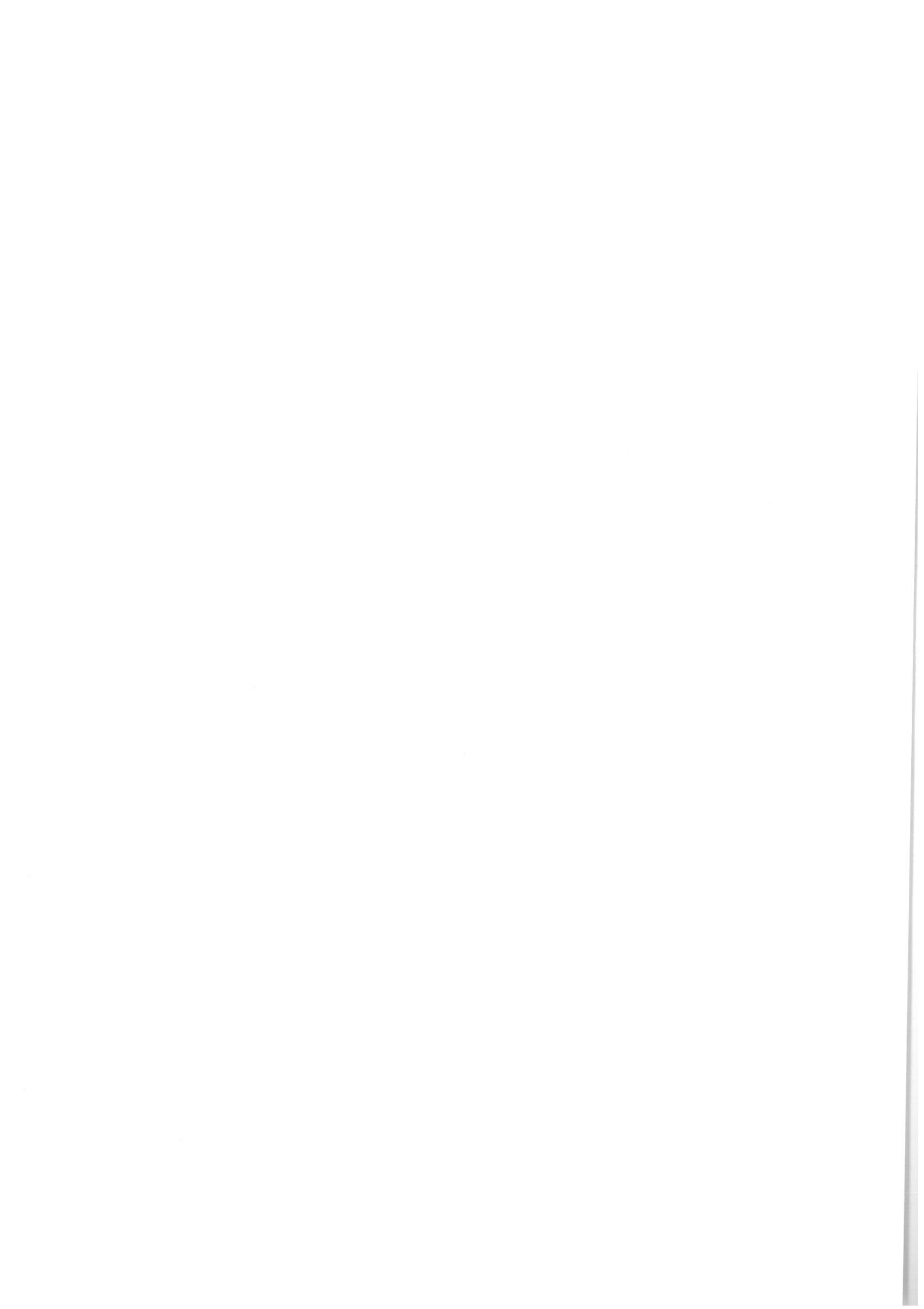
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°9 : MAIRIES ANNEXES
N° A10-025

TITULAIRE : SOCIETE SOPHENIS

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE ET MODIFICATION DU SEUIL MAXIMUM

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-025 notifié le 10 juillet 2010 à la Société SOPHENIS.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 65 000€ HT et 120 000€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010;
- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 15B avenue Saint Eloi - 13790 PEYNIER, représentée par M. Claude RIMBAUD, Gérant.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°

- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 1 avenue Jean Jaurès - Immeuble la Chassaoude - BP58 - 13530 TRETTS, représentée par Mme Carole MONTARELLO, Président Directeur Général.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

La prolongation de la durée du marché telle que précisée à l'article 2 entraîne une augmentation du seuil maximum annuel de 120 000 € HT à 144 000 € HT, soit une incidence financière de 20 %.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-025 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL SOPHENIS - pour les prestations suivantes : virement, paiement
Domiciliation : BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE - 245 boulevard Michelet - 13274 MARSEILLE CEDEX 09
Code Banque : 14607 - Code Guichet : 00065 - N° de compte : 06521519111 - Clé RIB : 29
IBAN : FR76 1460 7000 6506 5215 1911 129
BIC : CCBPFRPPMAR

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

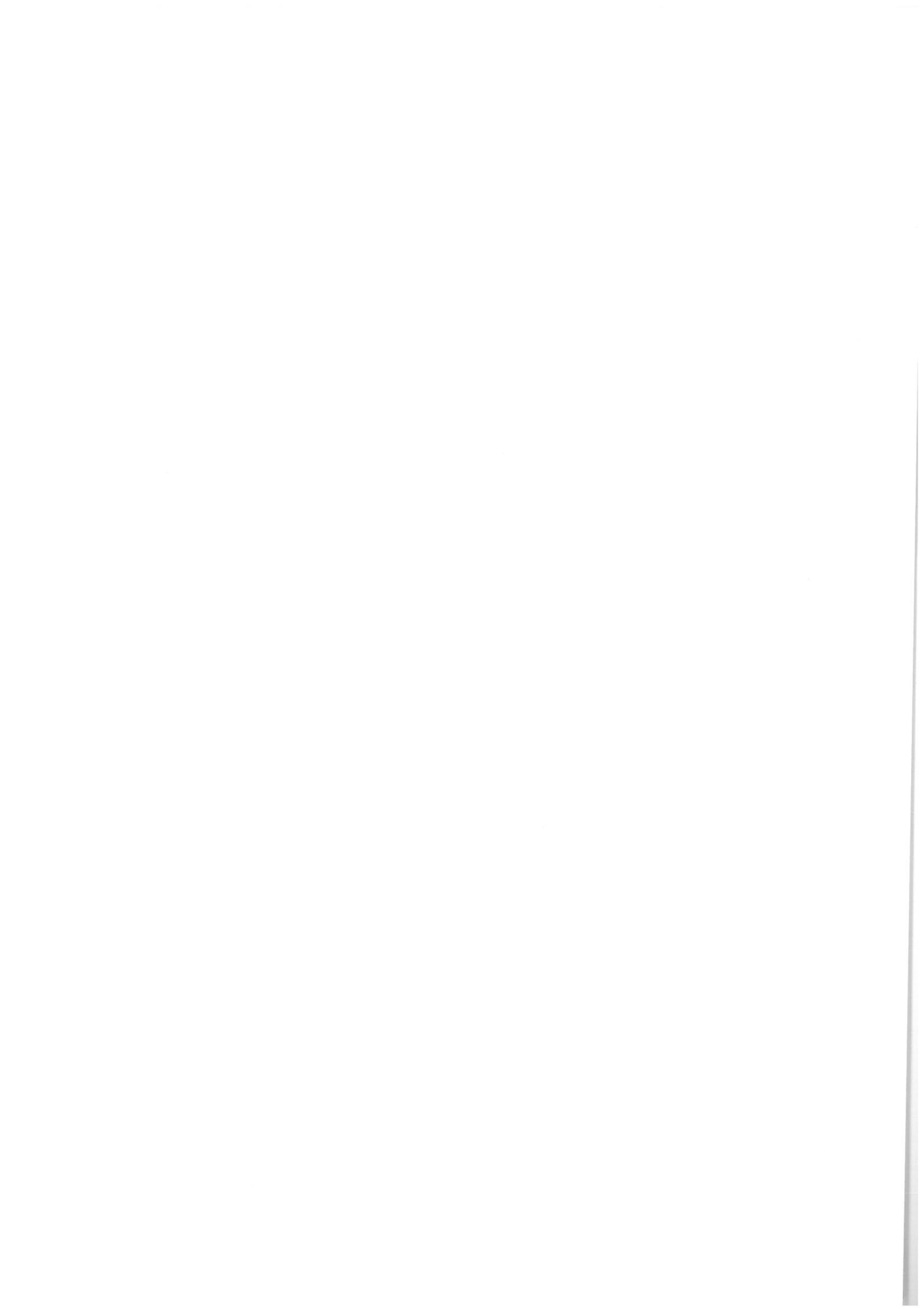
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°14 : ESPACE MISTRAL
N° A10-029

TITULAIRE : SOCIETE ETANEUF POUR VOTRE SERVICE

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-029 notifié le 13 juillet 2010 à la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services d'un montant global et forfaitaire annuel de 10 522,00€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010;
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de la prolongation telle que précisée à l'article 2 est calculé au prorata du montant annuel global et forfaitaire tel que mentionné à l'article premier.

Le coût de cette prolongation est fixé à 2 630,50 € HT (3 156,60 € TTC), soit une incidence financière de 25,00% au regard du montant modifié du marché.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-029 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL ETANEUF A VOTRE SERVICE - pour les prestations suivantes : virement, paiement

Domiciliation : SOCIETE GENERALE

Code Banque : 30003 - Code Guichet : 03877 - N° de compte : 00020716492 - Clé RIB : 67

IBAN : FR76 30003 03877 000207 16492 67

BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

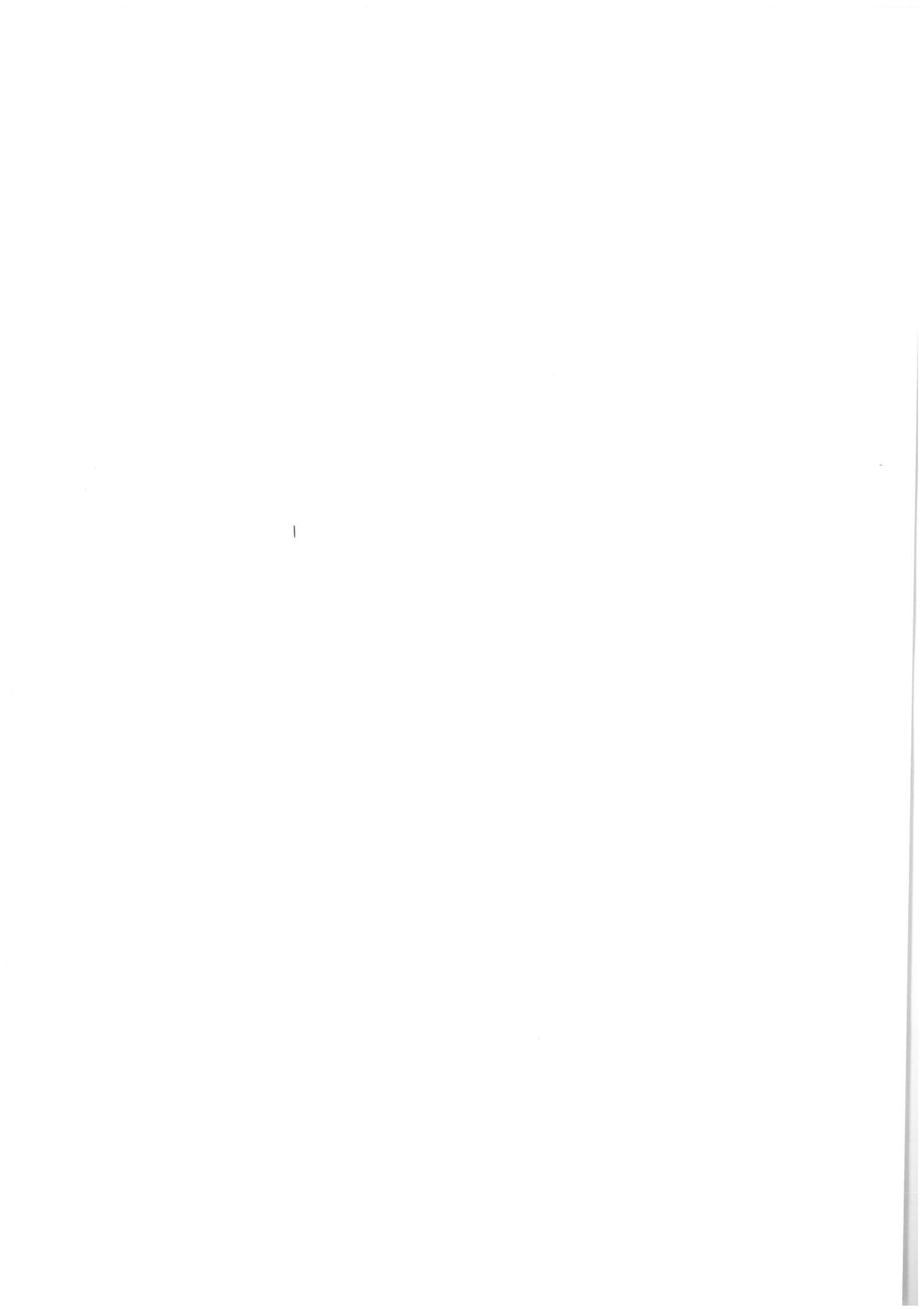
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°15 : CUISINE CENTRALE
N° A10-030

TITULAIRE : SOCIETE ETANEUF POUR VOTRE SERVICE

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-030 notifié le 13 juillet 2010 à la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services d'un montant global et forfaitaire annuel de 7 015,00€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010;
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de la prolongation telle que précisée à l'article 2 est calculé au prorata du montant annuel global et forfaitaire tel que mentionné à l'article premier.

Le coût de cette prolongation est fixé à 1 753,75€ HT (2 104,50€ TTC), soit une incidence financière de 25,00% au regard du montant modifié du marché.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-030 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL ETANEUF A VOTRE SERVICE - pour les prestations suivantes : virement, paiement

Domiciliation : SOCIETE GENERALE

Code Banque : 30003 - Code Guichet : 03877 - N° de compte : 00020716492 - Clé RIB : 67

IBAN : FR76 30003 03877 000207 16492 67

BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

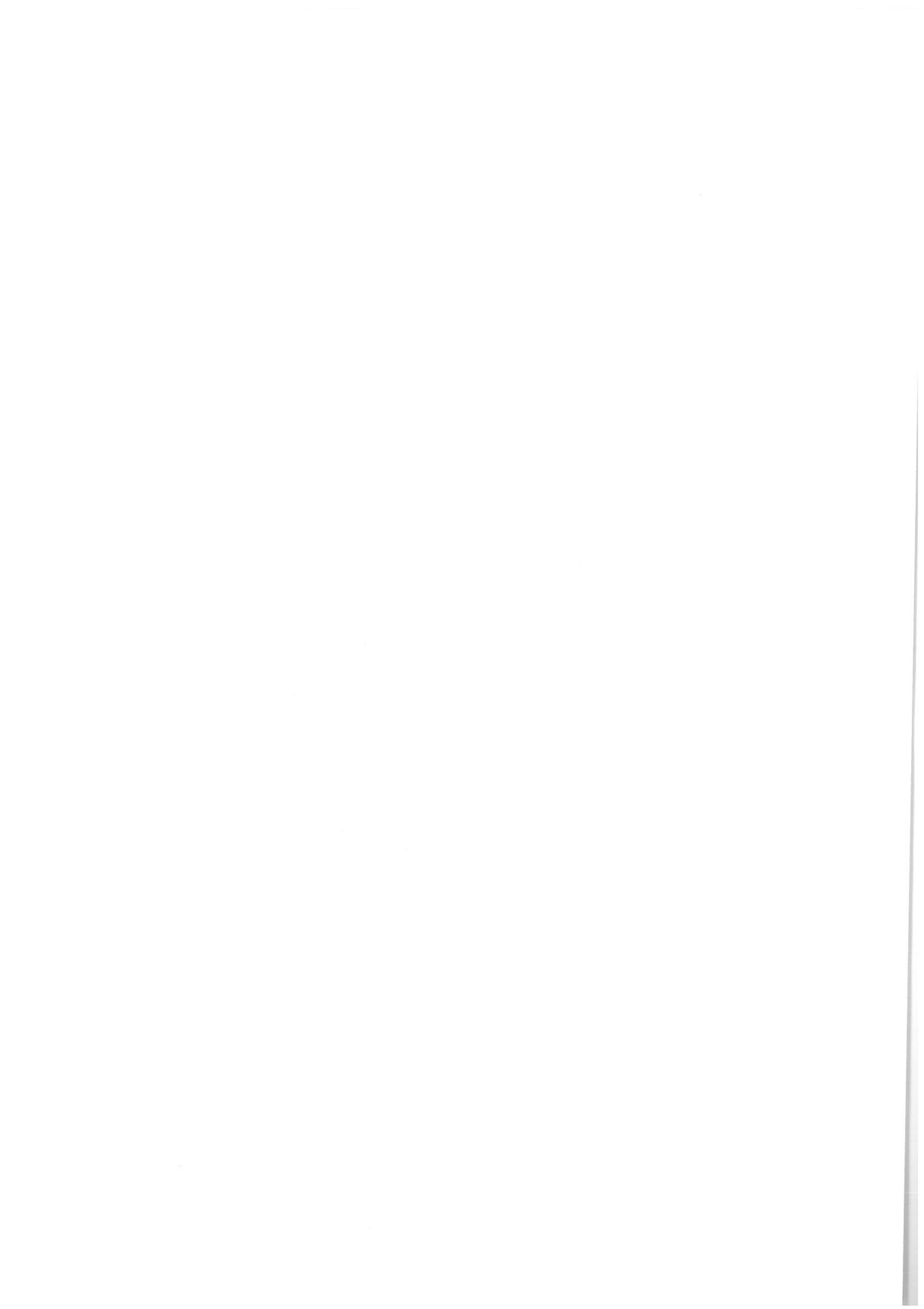
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°17 : MAISON DES SPORTS
N° A10-031

TITULAIRE : SOCIETE ETANEUF POUR VOTRE SERVICE

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-031 notifié le 13 juillet 2010 à la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services d'un montant global et forfaitaire annuel de 17 536,00€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010;
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de la prolongation telle que précisée à l'article 2 est calculé au prorata du montant annuel global et forfaitaire tel que mentionné à l'article premier.

Le coût de cette prolongation est fixé à 4 384,00€ HT (5 260,80€ TTC), soit une incidence financière de 25,00% au regard du montant modifié du marché.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-031 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL ETANEUF A VOTRE SERVICE - pour les prestations suivantes : virement, paiement

Domiciliation : SOCIETE GENERALE

Code Banque : 30003 - Code Guichet : 03877 - N° de compte : 00020716492 - Clé RIB : 67

IBAN : FR76 30003 03877 000207 16492 67

BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

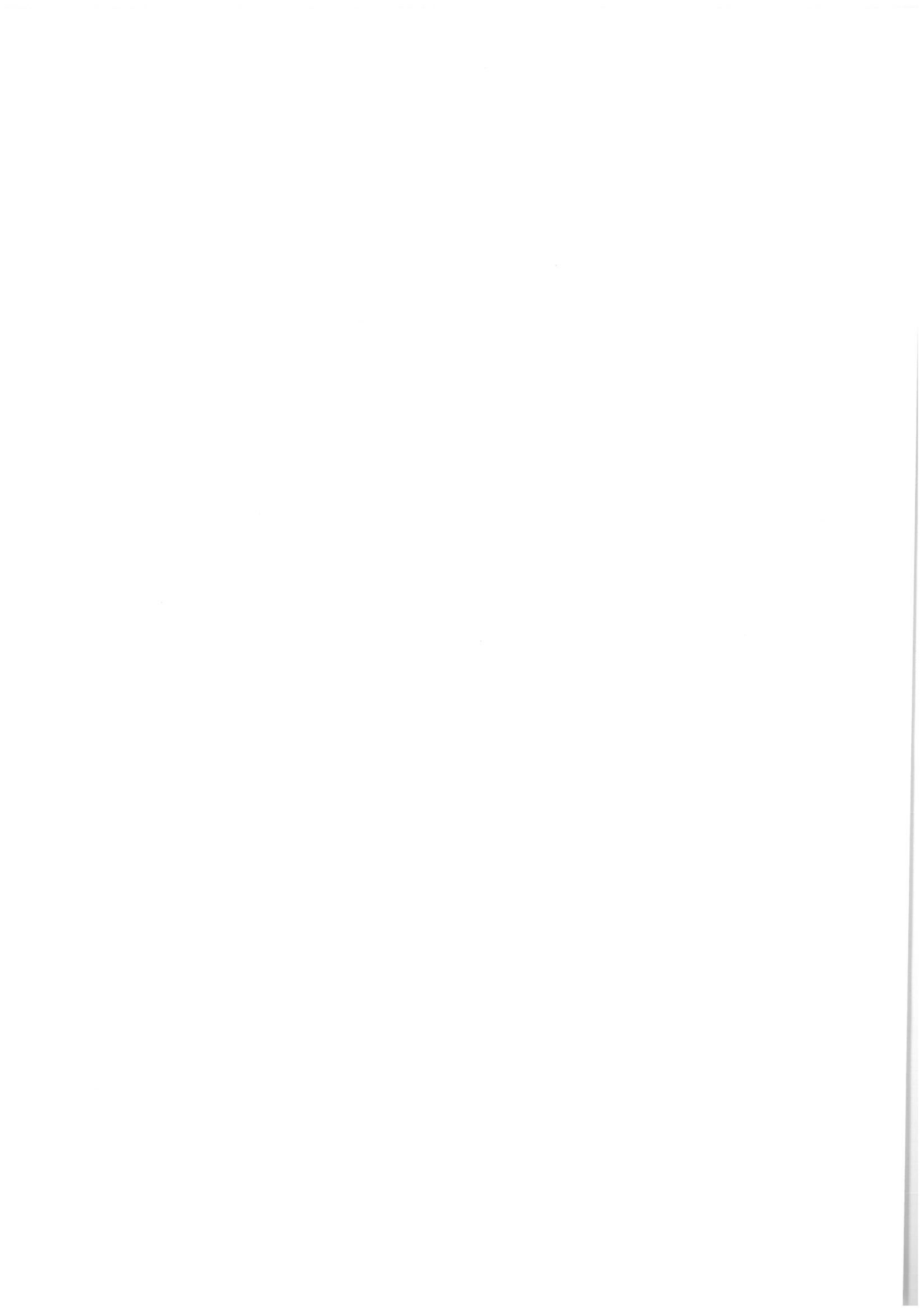
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°18 : LIGOURES
N° A10-032

TITULAIRE : SOCIETE SOPHENIS

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-032 notifié le 10 juillet 2010 à la Société SOPHENIS.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services d'un montant global et forfaitaire annuel de 11 700,00€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010;
- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 4 rue Félix Pyat - B.P. 58 - 13530 TRETTS, représentée par M. Claude RIMBAUD, Gérant.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°
- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 1 avenue Jean Jaurès - Immeuble la Chassaoude - B.P. 58 - 13530 TRETTS, représentée par Mme Carole MONTARELLO, Président Directeur Général.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de la prolongation telle que précisée à l'article 2 est calculé au prorata du montant annuel global et forfaitaire tel que mentionné à l'article premier.

Le coût de cette prolongation est fixé à 2 925,00€ HT (3 510,00€ TTC), soit une incidence financière de 25,00% au regard du montant modifié du marché.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-032 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL SOPHENIS pour les prestations suivantes : virement, paiement

Domiciliation : BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE - 245 boulevard Michelet - 13274 MARSEILLE CEDEX 09

Code Banque : 14607 - Code Guichet : 00065 - N° de compte : 06521519111 - Clé RIB : 29

IBAN : FR76 1460 7000 6506 5215 1911 129

BIC : CCBPFRPPMAR

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

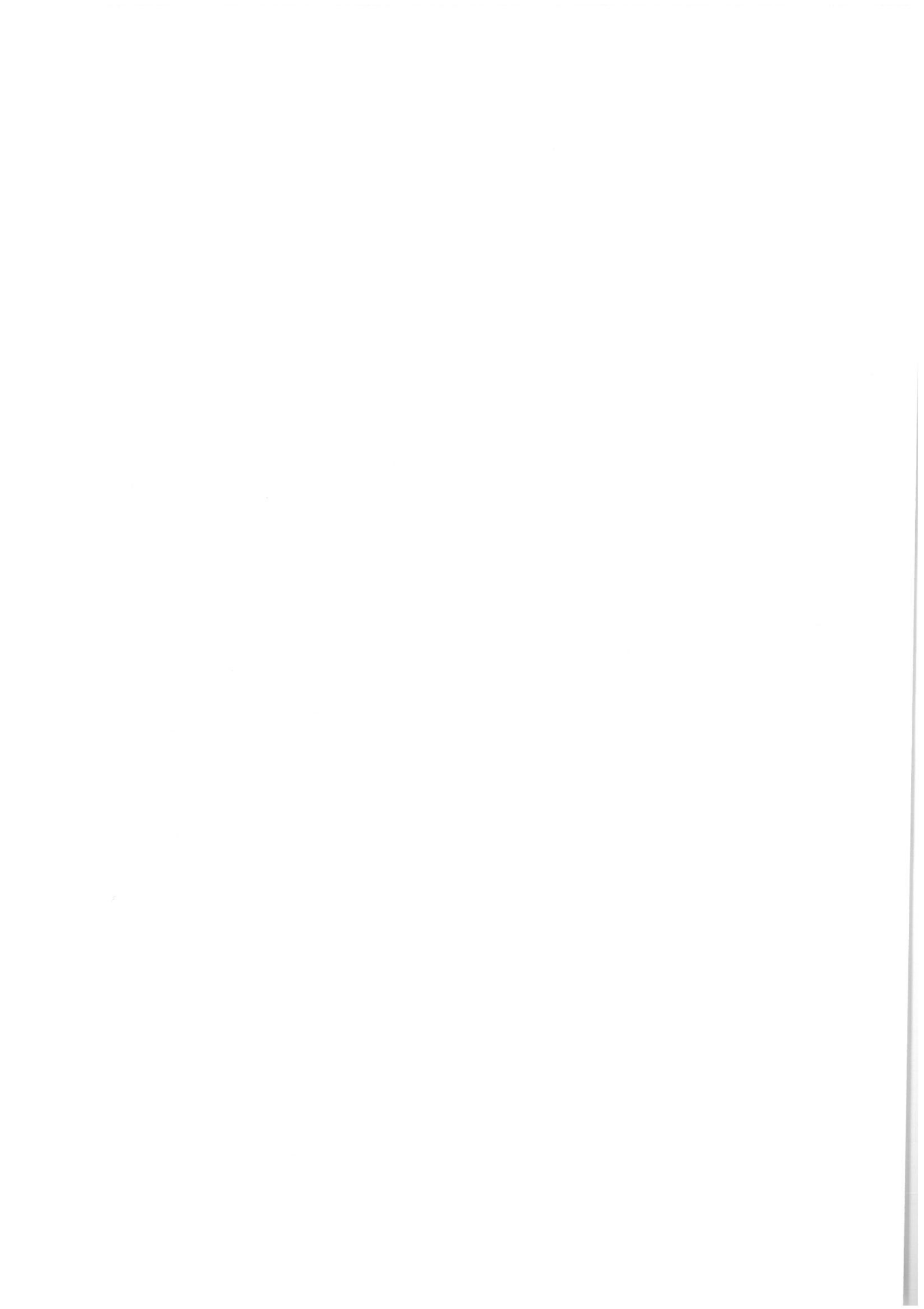
Fait à

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°20 : ESPACE SAINT MITRE
N° A10-034

TITULAIRE : SOCIETE SOPHENIS

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-034 notifié le 9 juillet 2010 à la Société SOPHENIS.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services d'un montant global et forfaitaire annuel de 23 400,00€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010;
- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 4 rue Félix Pyat - B.P. 58 - 13530 TRETTS, représentée par M. Claude RIMBAUD, Gérant.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°
- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 1 avenue Jean Jaurès - Immeuble la Chassaoude - B.P. 58 - 13530 TRETTS, représentée par Mme Carole MONTARELLO, Président Directeur Général.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de la prolongation telle que précisée à l'article 2 est calculé au prorata du montant annuel global et forfaitaire tel que mentionné à l'article premier.

Le coût de cette prolongation est fixé à 5 850,00€ HT (7 020,00€ TTC), soit une incidence financière de 25,00% au regard du montant modifié du marché.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-034 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL SOPHENIS pour les prestations suivantes : virement, paiement

Domiciliation : BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE - 245 boulevard Michelet - 13274 MARSEILLE CEDEX 09

Code Banque : 14607 - Code Guichet : 00065 - N° de compte : 06521519111 - Clé RIB : 29

IBAN : FR76 1460 7000 6506 5215 1911 129

BIC : CCBPFRPPMAR

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

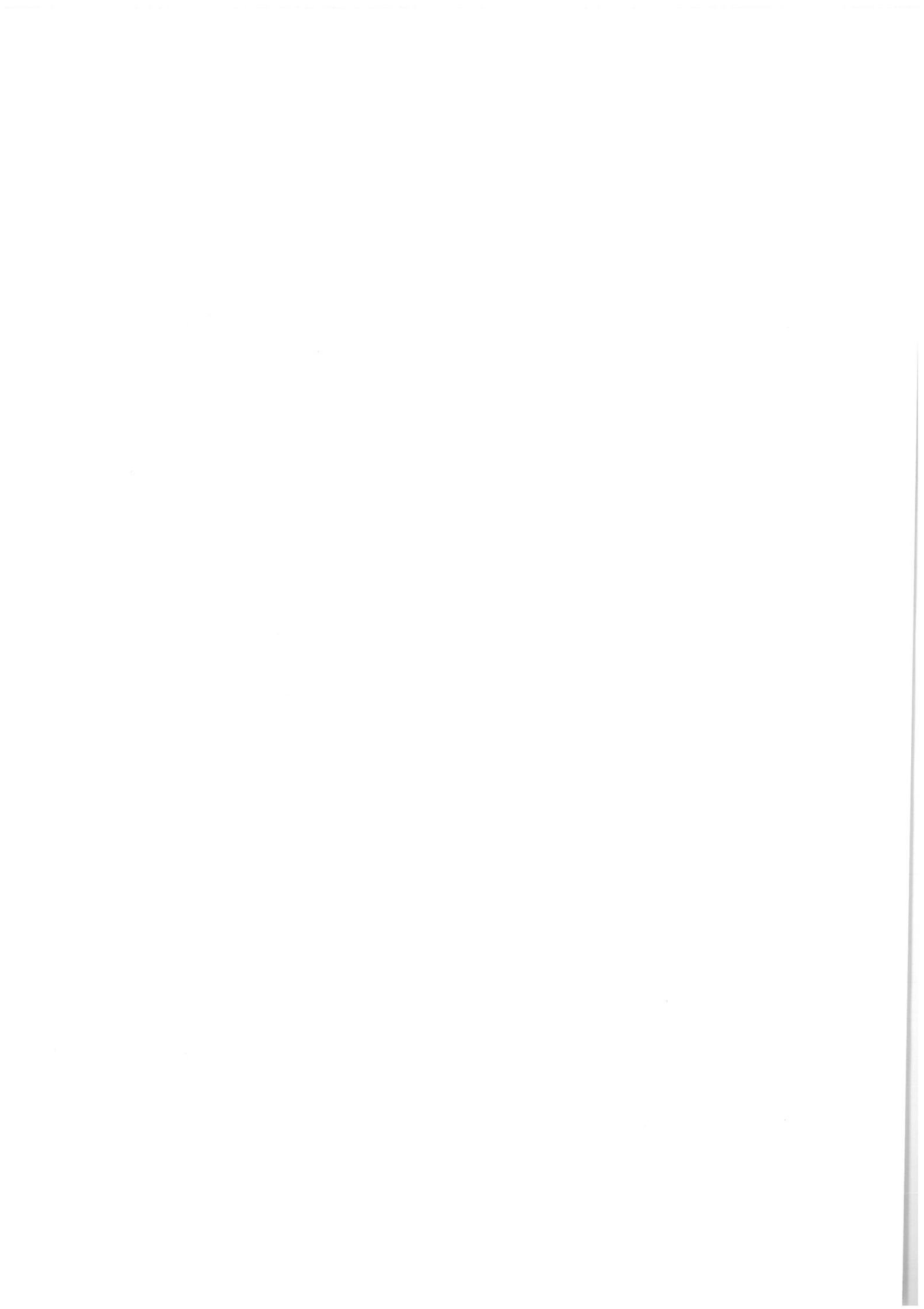
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°16 : MAISON DE LA JUSTICE
N° A10-062

TITULAIRE : SOCIETE ETANEUF POUR VOTRE SERVICE

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-062 notifié le 23 novembre 2010 à la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services d'un montant global et forfaitaire annuel de 7 274,40€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.1155 du 15 novembre 2010;
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de la prolongation telle que précisée à l'article 2 est calculé au prorata du montant annuel global et forfaitaire tel que mentionné à l'article premier.

Le coût de cette prolongation est fixé à 1 818,60€ HT (2 182,32€ TTC), soit une incidence financière de 25,00% au regard du montant modifié du marché.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-062 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL ETANEUF A VOTRE SERVICE - pour les prestations suivantes : virement, paiement

Domiciliation : SOCIETE GENERALE

Code Banque : 30003 - Code Guichet : 03877 - N° de compte : 00020716492 - Clé RIB : 67

IBAN : FR76 30003 03877 000207 16492 67

BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

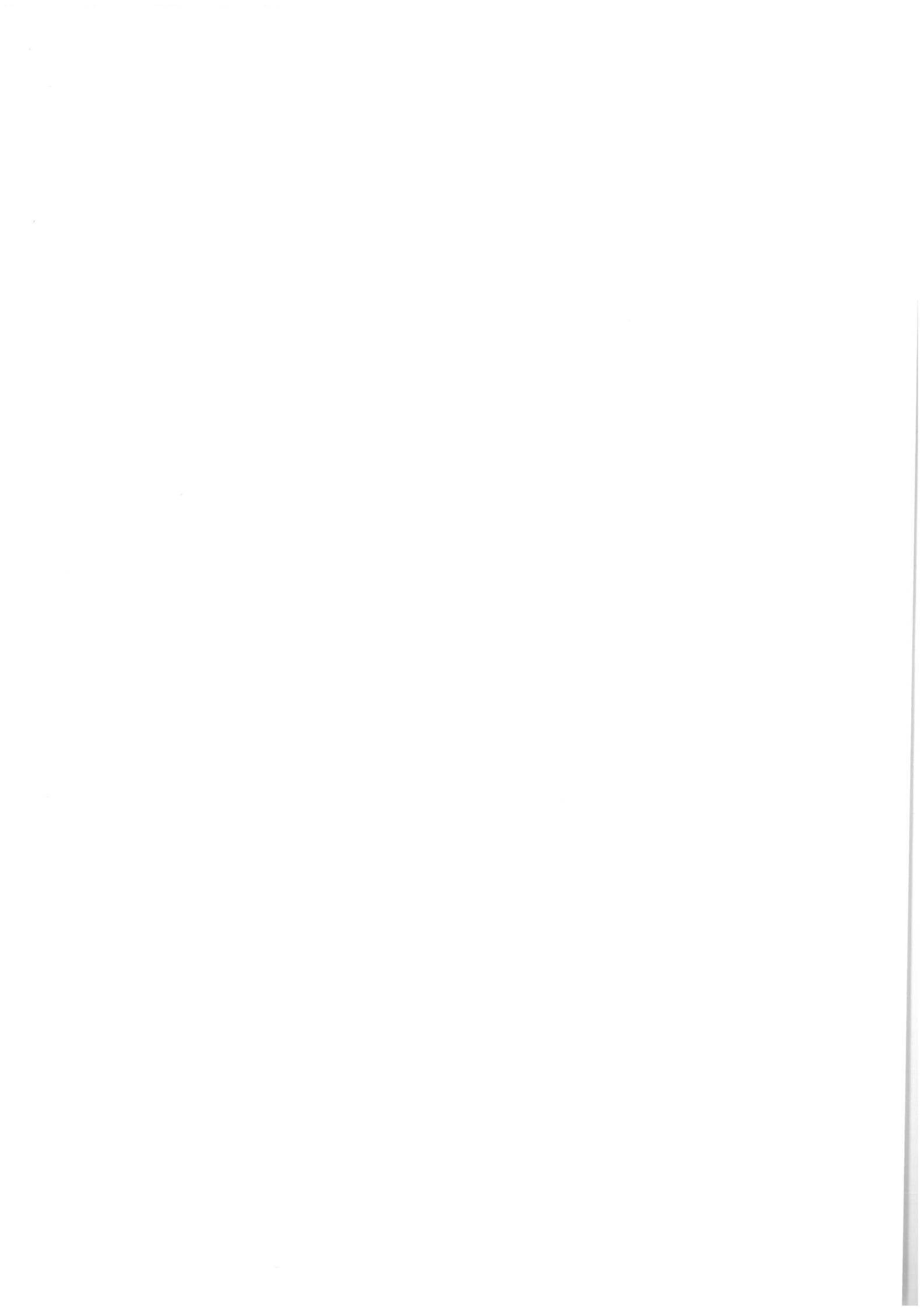
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°3 : NETTOYAGE DES LOCAUX
DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - N° A12.003

TITULAIRE : SOCIETE SONEPRO

AVENANT N°01

PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE ET MODIFICATION DU SEUIL MAXIMUM

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A12-003 notifié le 31 janvier 2012 à la Société SONEPRO.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 45 000€ HT et 70 000€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée de sa date de notification (soit le 1er février) au 31 décembre 2012. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2012.87 du 23 janvier 2012 ;
- D'autre part, la Société SONEPRO, SIREN n° 315 175 448, sise ACTIPOLE 12 – Bâtiment A – 7 Traverse Gaston de Flotte - 13012 MARSEILLE, représentée par Mme Sylvaine FIGLIOLI, Présidente.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°

- D'autre part, la Société SONEPRO, SIREN n° 315 175 448, sise ACTIPOLE 12 – Bâtiment A – 7 Traverse Gaston de Flotte - 13012 MARSEILLE, représentée par Mme Sylvaine FIGLIOLI, Présidente.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

La prolongation de la durée du marché telle que précisée à l'article 2 entraîne une augmentation du seuil maximum annuel de 70 000 € HT à 84 000 € HT, soit une incidence financière de 20 %.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A12-003 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL SONEPRO - pour les prestations suivantes : virement, paiement

Domiciliation : BANQUE MARTIN MAUREL

Code Banque : 13369 - Code Guichet : 00004 - N° de compte : 0037407920G - Clé RIB : 94

IBAN : FR35 1336 9000 0400 3740 7920 G94

BIC : BMMMFR2A

ARTICLE 7 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

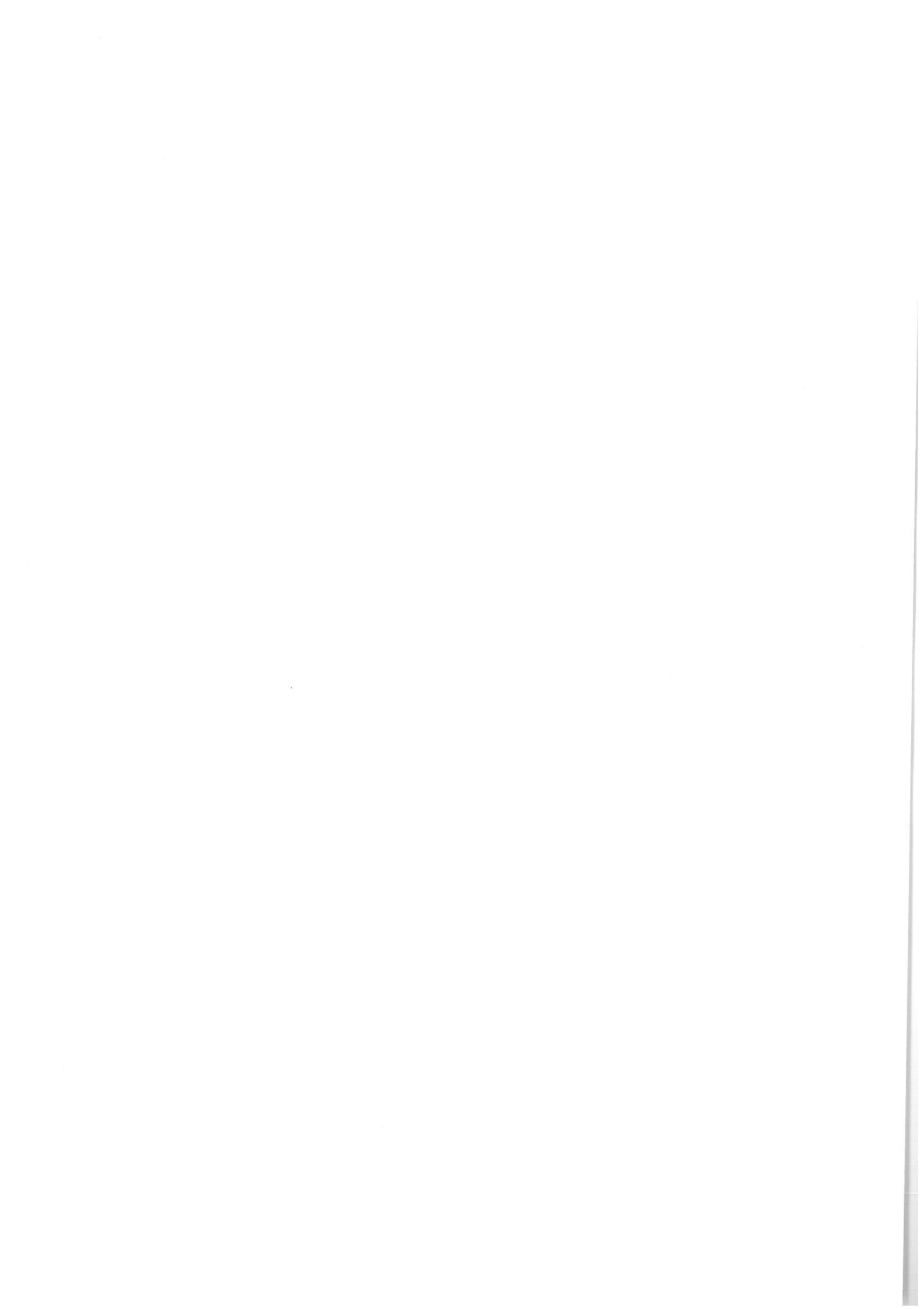
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°10 : POLE CULTURE /
MEDIATHEQUES (Cité du Livre, Sextius, 2 Ormes)
N° A10-026

TITULAIRE : SOCIETE SOPHENIS

AVENANT N°02

PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE ET MODIFICATION DU SEUIL MAXIMUM

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-026 notifié le 10 juillet 2010 à la Société SOPHENIS.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 95 000€ HT et 190 000€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010;
- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 15B avenue Saint Eloi à 13790 PEYNIER, représentée par M. Claude RIMBAUD, Gérant.

ARTICLE 2 : HISTORIQUE DES AVENANTS ANTERIEURS

Avenant n° 1 signé le 11 octobre 2013 (*Délibération du Conseil Municipal n° 2013-449 du 23/09/2013 rendue exécutoire le 25 septembre 2013*) et notifié le 16 octobre 2013.

Objet : Insertion dans le périmètre du marché désigné à l'article premier d'une annexe à la Bibliothèque Méjanes, nommée Li Campanetto.

Les modifications prévalent à compter de la date de notification de l'avenant, jusqu'à l'expiration du marché, toutes reconductions incluses. Le seuil maximum annuel du marché est ainsi porté de 190 000€ HT à 209 000€ HT, soit une incidence financière de 10%.

ARTICLE 3 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°2

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°

- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 1 avenue Jean Jaurès - Immeuble la Chassaoude - BP58 - 13530 TRETTS, représentée par Mme Carole MONTARELLO, Président Directeur Général.

ARTICLE 5 : INCIDENCE FINANCIERE

La prolongation de la durée du marché telle que précisée à l'article 3 entraîne une augmentation du seuil maximum annuel de 209 000 € HT à 240 350 € HT, soit une incidence financière de 15 %. L'incidence financière totale est de 25 %.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-026 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL SOPHENIS - pour les prestations suivantes : virement, paiement

Domiciliation : BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE - 245 boulevard Michelet - 13274 MARSEILLE CEDEX 09

Code Banque : 14607 - Code Guichet : 00065 - N° de compte : 06521519111 - Clé RIB : 29

IBAN : FR76 1460 7000 6506 5215 1911 129

BIC : CCBPFRPPMAR

ARTICLE 7 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

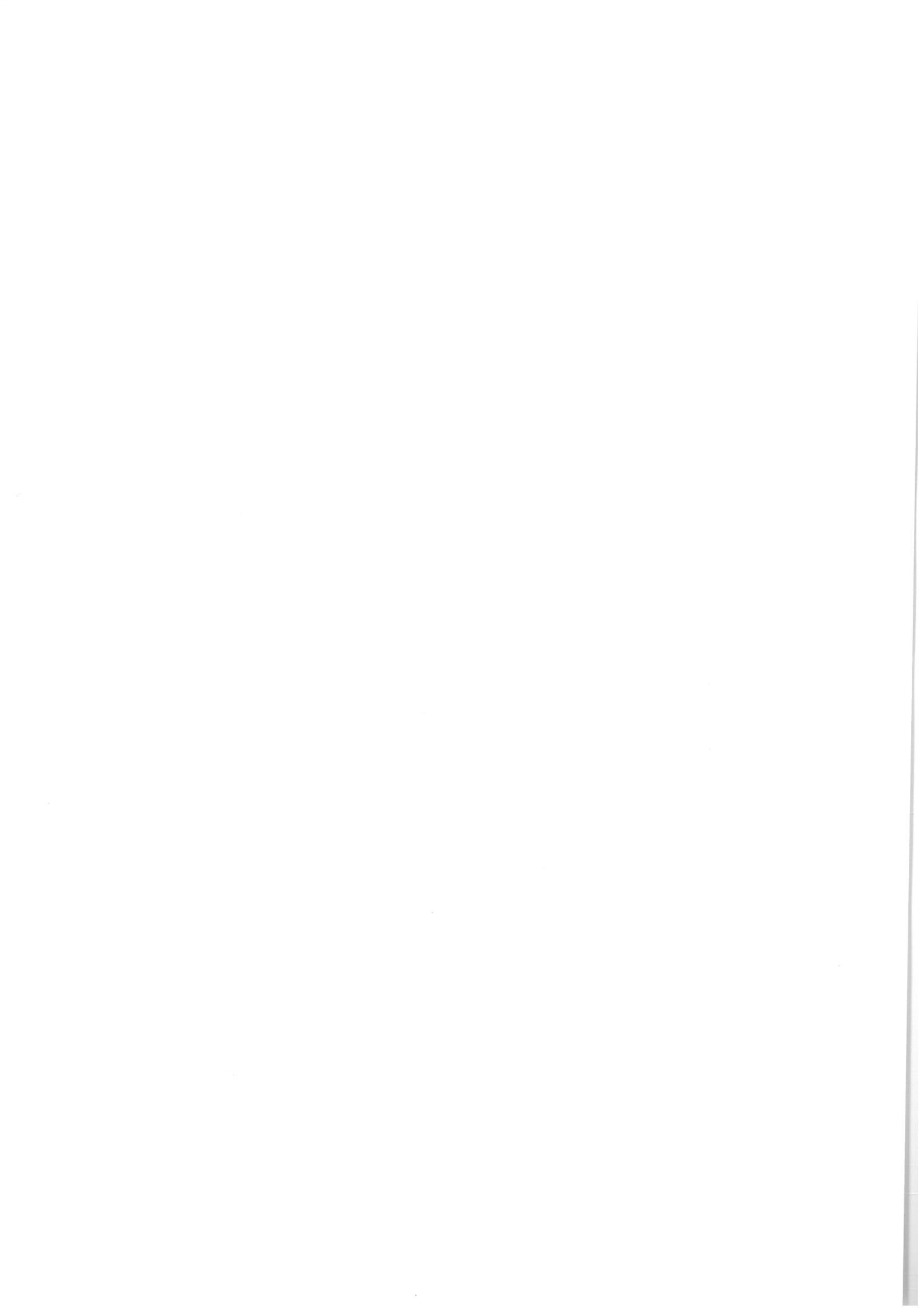
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Le

(cachet de la société)

Fait à Aix-en-Provence,
Le





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°12 : MADE / OUSTAOU DE
PROVENCE - N° A10-028

TITULAIRE : SOCIETE ETANEUF POUR VOTRE SERVICE

AVENANT N°02
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-028 notifié le 13 juillet 2010 à la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services d'un montant global et forfaitaire annuel de 10 522,00€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er août 2010 au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010;
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 2 : HISTORIQUE DES AVENANTS ANTERIEURS

Avenant n° 1 signé le 5 juillet 2012 (*Délibération du Conseil Municipal n° 2012-541 du 29/05/2012 rendue exécutoire le 31 mai 2012*) et notifié le 10 juillet 2012.

Objet : Insertion dans le périmètre du marché désigné à l'article premier d'un local destiné à l'Association COL'OC (Centre d'Oralité de la Langue d'Oc).

Les modifications prévalent à compter de la date de notification de l'avenant, jusqu'à l'expiration du marché, toutes reconductions incluses. Le montant annuel global et forfaitaire du marché est ainsi porté de 10 522,00€ HT à 15 121,00 HT, soit une incidence financière de 43,70%.

ARTICLE 3 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°2

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 5 : INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de la prolongation telle que précisée à l'article 3 est calculé au prorata du montant annuel global et forfaitaire modifié par l'avenant n°1.

Le coût de cette prolongation est fixé à 3 780,25€ HT (4 536,30€ TTC), soit une incidence financière de 25,00% au regard du montant modifié du marché. L'incidence financière totale est de 68,70%.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-028 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL ETANEUF A VOTRE SERVICE - pour les prestations suivantes : virement, paiement
Domiciliation : SOCIETE GENERALE
Code Banque : 30003 - Code Guichet : 03877 - N° de compte : 00020716492 - Clé RIB : 67
IBAN : FR76 30003 03877 000207 16492 67
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 7 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupement

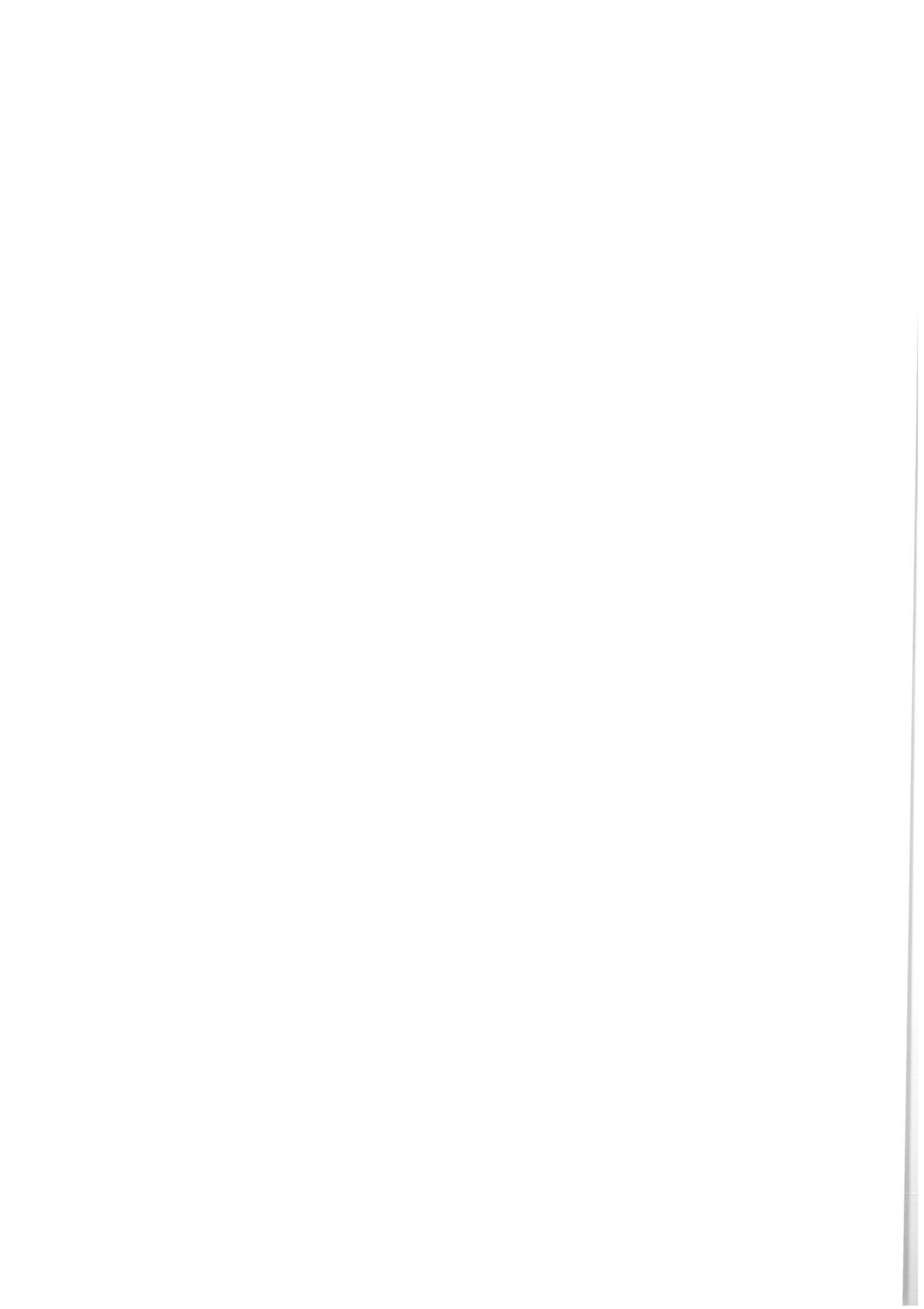
**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°19 : POLE HYGIENE ET SANTE
N° A10-033

TITULAIRE : SOCIETE ETANEUF POUR VOTRE SERVICE

AVENANT N°02
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-033 notifié le 13 juillet 2010 à la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services d'un montant global et forfaitaire annuel de 20 343,00€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.649 du 28 juin 2010;
- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 2 : HISTORIQUE DES AVENANTS ANTERIEURS

Avenant n° 1 signé le 24 avril 2012, enregistré le 25 avril 2012 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 26 avril 2012 (*Délibération du Conseil Municipal n° 2012-379 du 10/04/2012 rendue exécutoire le 12 avril 2012*).

Objet : Modification des prestations pour le lot n°19 POLE HYGIENE ET SANTE. Augmentation de la superficie attenante aux prestations.

Les modifications prévalent à compter de la date de notification de l'avenant, jusqu'à l'expiration du marché, toutes reconductions incluses. Le montant annuel global et forfaitaire du marché est ainsi porté de 20 343,00€ HT à 23 739,00€ HT, soit une incidence financière de 16,69%.

ARTICLE 3 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°2

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°

- D'autre part, la Société ETANEUF POUR VOTRE SERVICE, SIREN n° 316 158 500, sise 14 rue Lantier - 75017 PARIS, représentée par Mme Armande GINET, Chef d'Agence.

ARTICLE 5 : INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de la prolongation telle que précisée à l'article 3 est calculé au prorata du montant annuel global et forfaitaire modifié par l'avenant n°1.

Le coût de cette prolongation est fixé à 2 925,00€ HT (3 510,00€ TTC), soit une incidence financière de 25,00%. L'incidence financière totale est de 41,69%.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-033 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL ETANEUF A VOTRE SERVICE - pour les prestations suivantes : virement, paiement
Domiciliation : SOCIETE GENERALE
Code Banque : 30003 - Code Guichet : 03877 - N° de compte : 00020716492 - Clé RIB : 67
IBAN : FR76 30003 03877 000207 16492 67
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 7 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

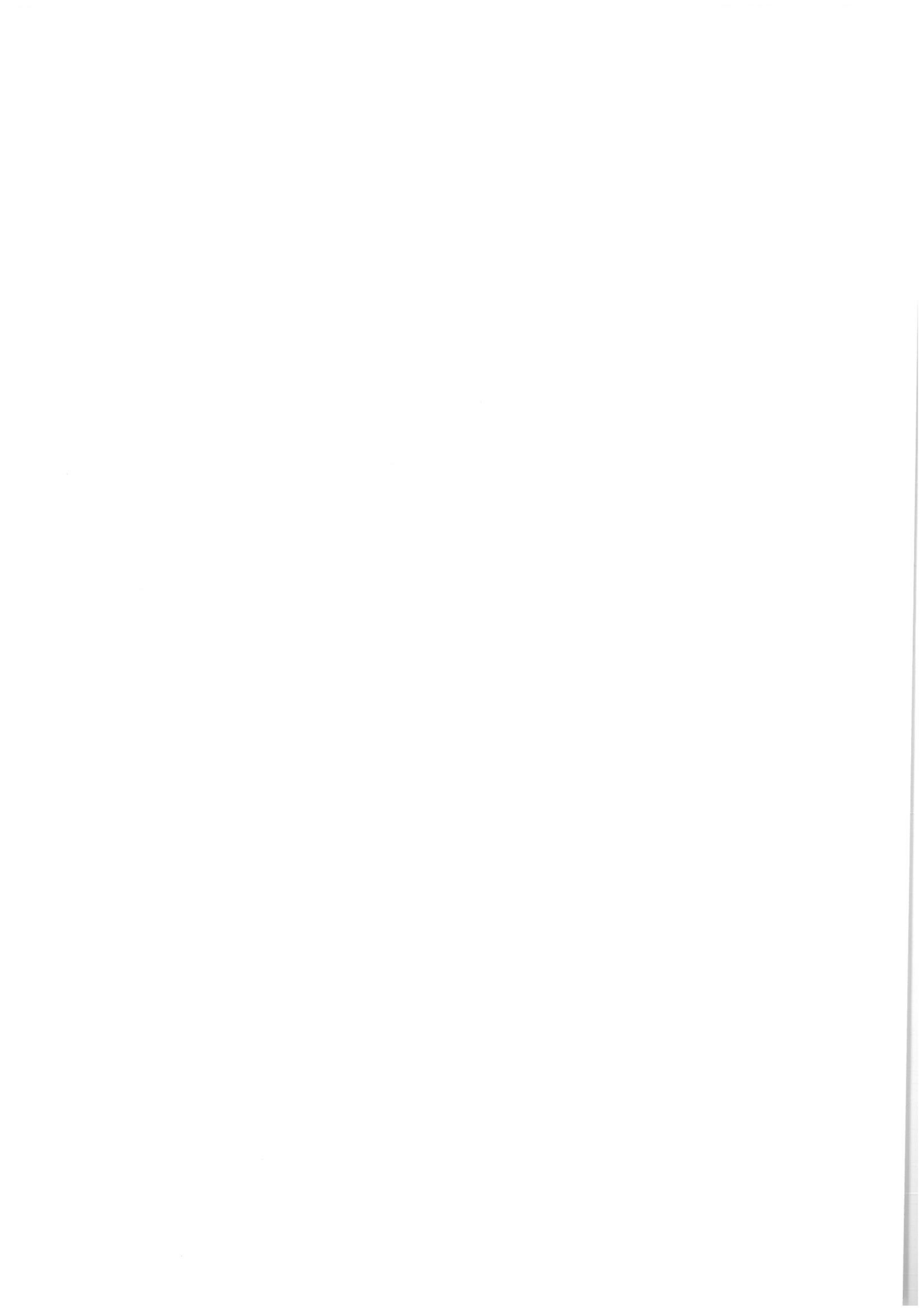
Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupe

**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à
Le

Fait à Aix-en-Provence,
Le

(cachet de la société)





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

SERVICES DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - LOT N°24 : BATIMENT ADMINISTRATIF
RUE VENEL - N° A10-065

TITULAIRE : SOCIETE SOPHENIS

AVENANT N°02
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A10-065 notifié le 23 novembre 2010 à la Société SOPHENIS.

Objet et forme du marché :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. Marché de services d'un montant global et forfaitaire annuel de 35 073,00€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011. Le marché a par la suite été reconduit de manière expresse du 1er janvier au 31 décembre 2012, du 1er janvier au 31 décembre 2013, puis du 1er janvier au 31 décembre 2014.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2010.1155 du 15 novembre 2010;
- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 4 rue Félix Pyat - B.P. 58 - 13530 TRETZ, représentée par M. Claude RIMBAUD, Président Directeur Général.

ARTICLE 2 : HISTORIQUE DES AVENANTS ANTERIEURS

Avenant n° 1 signé le 12 avril 2012, enregistré le 16 avril 2012 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 20 avril 2012 (*Délibération du Conseil Municipal n° 2011-1312 du 12/12/2011 rendue exécutoire le 13 décembre 2011*).

Objet : Modification des prestations pour le lot n°24 "Rue Venel". Augmentation de la superficie attenante aux prestations.

Les modifications prévalent à compter de la date de notification de l'avenant, jusqu'à l'expiration du marché, toutes reconductions incluses. Le montant annuel global et forfaitaire du marché est ainsi porté de 35 073,00€ HT à 39 229,80€ HT, soit une incidence financière de 11,85%.

ARTICLE 3 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°2

Consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du présent marché, les futurs contrats de nettoyage des locaux de la Ville ne pourront prendre effet qu'à compter du 1er avril 2015.

Afin d'éviter toute interruption des prestations d'entretien des locaux, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 3 mois, du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°
- D'autre part, la Société SOPHENIS, SIREN n° 398 606 624, sise 1 avenue Jean Jaurès - Immeuble la Chassaoude - B.P. 58 - 13530 TRETTS, représentée par Mme Carole MONTARELLO, Président Directeur Général.

ARTICLE 5 : INCIDENCE FINANCIERE

Le montant de la prolongation telle que précisée à l'article 3 est calculé au prorata du montant annuel global et forfaitaire modifié par l'avenant n°1.

Le coût de cette prolongation est fixé à 9 807,45€ HT (11 768,94€ TTC), soit une incidence financière de 25,00% au regard du montant modifié du marché. L'incidence financière totale est de 36,85%.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A10-065 désigné à l'article premier, seront versées au crédit des comptes ouverts au nom de :

SARL SOPHENIS pour les prestations suivantes : virement, paiement

Domiciliation : BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE - 245 boulevard Michelet - 13274 MARSEILLE CEDEX 09

Code Banque : 14607 - Code Guichet : 00065 - N° de compte : 06521519111 - Clé RIB : 29

IBAN : FR76 1460 7000 6506 5215 1911 129

BIC : CCBPFRPPMAR

ARTICLE 7 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire mandataire du Pour la Ville d'Aix-en-Provence
groupe

**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Le

(cachet de la société)

